

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-214 portant délégation de signature du Vice-Président du Pôle Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-214 du 13 mars 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté CAB 2017-214 du 13 mars 2017 susvisé, relatif à la délégation de signature conférée Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN, Vice-présidente du pôle Martinique à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont complétées comme suit :

En matière financière dans la limite d'un plafond unitaire fixé à 5 000 euros et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 972 et les CR suivants :

- ✓ Fonctionnement
- ✓ Conventions
- ✓ Culturels (ASCP)
- ✓ Fluides

Pour procéder aux actes suivants :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 10 avril 2017

Le Président de l'UA
Le délégué

Pr Eustase JANKY

La Vice-présidente du Pôle Martinique
La déléguée

Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN

